



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 décembre 2013
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 42 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-huitième année**

**Lettre datée du 26 décembre 2013, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 18 décembre 2013, que vous adresse M. Mehmet Dâna, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Y. Halit Çevik



Annexe à la lettre datée du 26 décembre 2013 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration que le représentant de l'Administration chypriote grecque a prononcée devant la Troisième Commission, le 30 octobre 2013, au titre du point 69 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », et dans laquelle il a proféré des accusations fallacieuses à l'égard de la République turque de Chypre-Nord et la Turquie. La partie chypriote grecque n'ayant de cesse de déformer les faits lorsque la question de Chypre est abordée au niveau international, je me vois dans l'obligation de répondre par écrit et de rétablir la vérité.

Tout au long des années qui ont suivi la destruction, en 1963, de la République chypriote fondée sur le partenariat de 1960 par la partie chypriote grecque, celle-ci est parvenue à tromper la communauté internationale en décrivant la question de Chypre comme un problème d'« invasion » et d'« occupation », tout en passant sous silence les souffrances et l'isolement injuste imposés à la population chypriote turque depuis des décennies. La partie chypriote grecque continue d'imposer des restrictions qui constituent autant de violations des droits de l'homme des Chypriotes turcs, tels que le droit de commercer et de voyager librement ou de participer à des rencontres sportives, à des manifestations culturelles ou à des programmes éducatifs, et entravent les efforts déployés par diverses parties pour remédier à cette situation. En fait, aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre ne qualifie d'« invasion » l'intervention turque légitime et justifiée de 1974, laquelle a été menée conformément à l'article 4 du Traité de garantie de 1960, ni d'« occupation » la présence ultérieure de troupes turques sur l'île. De tels qualificatifs tiennent de l'affabulation de la part des Chypriotes grecs, dont le but est de déformer la vérité à leur avantage. Dans ces conditions, il importe de rappeler la déclaration faite devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 par l'archevêque Makarios, alors dirigeant des Chypriotes grecs, accusant ouvertement la Grèce, et non la Turquie, d'envahir et d'occuper Chypre. Cette déclaration, prononcée quatre jours à peine après le coup d'État chypriote grec du 15 juillet 1974 et dûment consignée dans les annales de l'Organisation, est suffisamment explicite.

De 1963 à 1974, période que le représentant chypriote grec a choisie à dessein de passer sous silence, les Chypriotes grecs, aidés et encouragés par la Grèce, se sont livrés au nettoyage ethnique et au terrorisme et ont mené une politique d'oppression contre des Chypriotes turcs innocents, le tout au nom de l'*enosis* (rattachement de l'île à la Grèce). Les tentatives de représentants chypriotes grecs de nier les souffrances endurées pendant 11 ans par les Chypriotes turcs sont, pour le moins, scandaleuses. Elles prouvent leur manque total de sincérité et montrent bien leur refus de manifester tout remords ou toute attitude propice à la réconciliation.

En fait, la partie chypriote grecque a rejeté tous les plans de règlement proposés jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies, y compris le plan Annan de 2004, qui lui offrait pourtant des avantages concrets au détriment de la population chypriote turque. Elle a de surcroît l'audace de se plaindre du statu quo qui frappe actuellement l'île. À cet égard, il convient de rappeler les observations faites par le

Secrétaire général d'alors après le rejet du plan Annan par la partie chypriote grecque :

« Le rejet de ce plan par l'électorat chypriote grec est donc une déconvenue majeure. Ce qui a été rejeté est la solution elle-même et non pas une simple ébauche. Les avantages qui en découlaient pour les Chypriotes grecs, qu'ils recherchent depuis des décennies – notamment la réunification de Chypre, le retour d'une large bande de territoire, le retour chez elles de la plupart des personnes déplacées (dont une majorité, environ 120 000, sous administration chypriote grecque), le retrait de toutes les forces non autorisées par les traités internationaux, la fin de l'immigration turque et (si les chiffres donnés par les Chypriotes grecs sont exacts) le retour en Turquie d'un certain nombre de "colons" – tout cela est maintenant perdu. » (rapport du Secrétaire général en date du 28 mai 2004, S/2004/437, par. 83)

Les allégations du représentant chypriote grec concernant les prétendus bouleversements démographiques qui seraient en cours dans la République turque de Chypre-Nord du fait de « la colonisation illicite » sont elles aussi totalement infondées et ne font que participer de la campagne de désinformation et de propagande que la partie chypriote grecque mène pour déformer les faits et la réalité de la situation à Chypre. Il convient de signaler que la procédure régissant l'acquisition de la citoyenneté de la République de Chypre-Nord est analogue à celles qui sont constamment appliquées, partout dans le monde, et, par ailleurs, que l'Administration chypriote grecque a permis à des milliers d'immigrants chypriotes non grecs – autant qu'à ses citoyens originaires de Grèce – de se réinstaller et de travailler dans la partie sud de l'île, conformément à sa propre législation.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler que la République turque de Chypre-Nord a procédé, le 4 décembre 2011, à un recensement de la population auquel ont pris part sept experts du Fonds des Nations Unies pour la population. Cet exercice a permis de dénombrer dans le nord de Chypre une population *de jure* de 286 257 habitants, soit une augmentation de 11,5 % sur cinq ans par rapport au chiffre de 256 644 habitants issu du précédent recensement de 2006. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies se sont dits satisfaits de la méthodologie utilisée lors du recensement effectué dans le nord ainsi que de la transparence des opérations et de la manière dont celles-ci ont dans l'ensemble été menées.

De même, le recensement de la population effectué en octobre 2011 dans le sud de Chypre a permis de dénombrer une population de 840 407 habitants, soit une augmentation de 21,9 % par rapport aux 689 565 habitants comptabilisés en 2001 lors du recensement précédent. Ces résultats comparés montrent que les deux populations ont augmenté dans une même proportion, discréditant ainsi les allégations, maintes fois avancées par les Chypriotes grecs, faisant état d'un transfert de population de Turquie ou d'ailleurs vers le nord de Chypre.

Contrairement aux allégations avancées également par le représentant chypriote grec, les violations des droits de l'homme sont anciennes à Chypre. La question des « réfugiés » ou « déplacés » est apparue en décembre 1963, lorsqu'un quart de la population chypriote turque s'est retrouvée sans abri après avoir dû fuir les massacres perpétrés par les Chypriotes grecs. Il est vrai que de nombreux Chypriotes turcs et Chypriotes grecs ont été déplacés en 1974 en raison du coup d'État en Grèce et des événements qui se sont ensuivis. Il est toutefois également

vrai que la question des déplacés a été réglée par l'Accord volontaire d'échange de populations conclu entre les deux parties lors de la troisième série de négociations tenues à Vienne en 1975. Cet accord a été mis en œuvre sous la supervision de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et tant l'accord que sa mise en œuvre sont dûment répertoriés dans les annales de l'Organisation des Nations Unies (documents [S/11789](#), du 5 août 1975, et [S/11789/Add.1](#), du 10 septembre 1975).

En ce qui concerne les prétendus « enclavés » de la République turque de Chypre-Nord, je voudrais rappeler au représentant chypriote grec que le terme « enclavés » a été utilisé pour la première fois par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour décrire le sort réservé aux Chypriotes turcs qui, entre 1963 et 1974, avaient été regroupés par les Chypriotes grecs dans de petites poches dispersées sur l'île et dont la superficie totale ne représentait que 3 % du territoire chypriote. Depuis 1974, la partie chypriote grecque essaie de s'approprier ce terme en vue de l'appliquer, de manière injustifiée, aux conditions de vie des Chypriotes grecs et des Maronites résidant en République turque de Chypre-Nord, et cela uniquement à des fins de propagande.

En réalité, les Chypriotes grecs qui ont choisi de rester dans le nord de Chypre après la signature de l'Accord volontaire d'échange de populations en 1975 jouissent de tous les droits et libertés accordés aux citoyens de la République turque de Chypre-Nord. Leurs conditions de vie sont semblables à celles des Chypriotes turcs qui vivent dans la même région. Tous les Chypriotes grecs qui ont choisi d'aller s'installer dans le sud de Chypre au fil des ans ont été interrogés exclusivement par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui a confirmé qu'il s'agissait d'un transfert volontaire et non du résultat d'une quelconque politique d'oppression ou de restriction. Bien que ces faits soient avérés, l'Administration chypriote grecque préfère exploiter la présence de résidents chypriotes grecs dans la République pour mener une propagande fallacieuse contre les autorités chypriotes turques et la Turquie.

À cet égard, il faut également rappeler que c'est la partie chypriote turque qui a pris, le 23 avril 2003, l'importante initiative d'ouvrir unilatéralement la frontière pour permettre le passage entre le nord et le sud de l'île. Ce geste audacieux des autorités chypriotes turques visait à instaurer les conditions propices à la réconciliation. Plus récemment, la partie chypriote turque a de nouveau prouvé sa bonne volonté en permettant l'ouverture en octobre 2010 du point de passage de Yeşilirmak/Limnitis en plus des points déjà ouverts. Toutes les parties intéressées savent que l'ouverture de ce point de passage a surtout permis aux Chypriotes grecs vivant dans cette région d'accéder facilement à Nicosie-Sud, puisqu'ils peuvent ainsi passer directement de leur lieu de résidence au nord de l'île. La partie chypriote turque est également disposée à ouvrir le point de passage d'Aplıç, question qui a été soumise au Comité technique concerné. Nous demandons à la partie chypriote grecque d'adopter la même position à ce sujet et d'autoriser l'ouverture de ce point de passage.

En ce qui concerne les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre, je tiens à réitérer l'engagement de la partie chypriote turque à appuyer les travaux menés par le Comité conformément à son mandat, adopté d'un commun accord par les deux parties sous les auspices du Secrétaire général. Grâce à la bonne volonté et à la coopération sincères des autorités de la République turque de Chypre-Nord, le

Comité avait découvert au 12 décembre 2013 les restes de 1 012 personnes après avoir effectué des exhumations dans 814 sites répartis des deux côtés de l'île. À ce jour, les restes de 359 Chypriotes grecs et de 116 Chypriotes turcs ont été exhumés, identifiés et remis aux familles. Conformément à la position constructive et coopérative adoptée par la partie chypriote turque et compte tenu de l'importance qu'elle accorde aux travaux du Comité, le Ministre des affaires étrangères de la République turque de Chypre-Nord a fait don de 50 000 dollars au Comité le 30 novembre 2013.

Malgré les initiatives prises par la partie chypriote turque et son approche humanitaire de la question des personnes disparues, la partie chypriote grecque s'emploie depuis de longues années à la politiser en la portant devant des instances internationales telles que le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme. Dans votre rapport au Conseil de sécurité sur l'UNFICYP en date du 5 juillet 2013 (S/2013/392), il est indiqué que vous « [comptez] sur le soutien de toutes les parties pour préserver le caractère non politique et bicommunautaire [des] activités [du Comité des personnes disparues] ». À ce sujet, il convient de noter que la partie chypriote grecque tente de contourner le Comité des personnes disparues afin de tirer des avantages politiques en agissant de manière unilatérale. La tentative du représentant chypriote grec de politiser la question des personnes disparues montre une nouvelle fois qu'en ce qui concerne cette question humanitaire, la priorité de la partie chypriote grecque n'est pas de mettre un terme aux souffrances des familles des personnes disparues des deux parties de l'île mais bien de continuer à l'utiliser à des fins de propagande.

À ce sujet, il convient également de rappeler la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 1^{er} décembre 2009, qui conclut que les 49 requêtes déposées par les familles de Chypriotes grecs disparus contre la Turquie sont irrecevables. Cette décision vient étayer la position de la partie chypriote turque selon laquelle la question des personnes disparues à Chypre peut être résolue uniquement dans le cadre du Comité des personnes disparues.

En ce qui concerne l'accès aux zones militaires du nord, la déclaration du représentant chypriote grec est également erronée, et il convient de noter qu'à ce jour, des fouilles ont été autorisées dans plus de 23 sites militaires. En 2012, des exhumations ont été autorisées dans des zones militaires de la région d'Haspolat (Mia Milia) et, en janvier 2013, de nouvelles fouilles ont été autorisées dans des zones militaires de la région de Kılıçarslan (Kondemenos), où l'équipe bicommunautaire de fouilles du Comité des personnes disparues a retrouvé et exhumé les restes de six disparus. Plus récemment, en novembre 2013, le Comité a obtenu l'autorisation d'accéder à une zone militaire située au nord de la prison centrale, dans les environs de Nicosie. Ces faits contredisent les allégations de la partie chypriote grecque selon lesquelles l'accès aux zones militaires du nord est interdit. Étant donné qu'il existe environ 200 sites d'inhumation non militaires (civils), il est normal que l'accès aux zones militaires, qui est interdit aux civils dans tous les pays, soit autorisé au cas par cas.

Concernant les « violations systématiques du droit à l'éducation des élèves enclavés » à Chypre-Nord, il convient de signaler que la partie chypriote turque a toujours adopté une approche constructive en ce qui concerne les besoins en éducation des Chypriotes grecs résidant dans le nord de l'île. Ainsi, l'école primaire de Karpaz fonctionne depuis plus de 30 ans et une école secondaire a été ouverte en

septembre 2004 pour les élèves chypriotes grecs du secteur, qui peuvent ainsi terminer leur scolarité sans être obligés de quitter leur famille pour poursuivre des études secondaires. Les enfants chypriotes grecs de Chypre-Nord ont donc leurs propres écoles primaire et secondaire, où enseignent des professeurs chypriotes grecs qui suivent le même programme qu'à Chypre-Sud. Ces professeurs chypriotes grecs sont nommés par les autorités chypriotes grecques compétentes, avec l'approbation des autorités de la République turque de Chypre-Nord. Il convient également de préciser que le choix du programme d'enseignement est laissé aux responsables chypriotes grecs en charge de l'éducation, qui choisissent également les professeurs.

En revanche, la partie chypriote grecque refuse toujours de s'acquitter de son engagement pris de longue date et de son obligation d'ouvrir une école primaire turque à Limassol, afin de répondre aux besoins en éducation des enfants chypriotes turcs habitant Chypre-Sud. Il va sans dire que le droit à l'éducation dans sa langue maternelle est un droit de l'homme fondamental consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, il convient de souligner que les entretiens que l'UNFICYP a eus en 2004 avec les familles d'enfants chypriotes turcs habitant à Limassol ont montré qu'il y avait une forte demande de la part des Chypriotes turcs pour une école chypriote turque indépendante.

Il faut rappeler que le rapport du Secrétaire général de l'époque, daté du 7 juin 1996 (S/1996/411 et Corr.1) indiquait que la partie chypriote grecque s'était engagée par écrit auprès de l'Organisation des Nations Unies à ouvrir à Limassol une école pour les enfants chypriotes turcs. Près de 20 ans se sont écoulés depuis la publication du rapport et l'administration chypriote grecque n'a toujours pas entrepris la moindre démarche en vue d'ouvrir une école chypriote turque dans le sud.

En ce qui concerne les allégations portant sur la prétendue destruction du patrimoine culturel de Chypre-Nord, j'aimerais souligner que la protection du patrimoine culturel de l'île revêt la plus haute importance pour la partie chypriote turque puisque ce patrimoine, qu'il se trouve dans le nord ou dans le sud de l'île, est le fruit des cultures et des civilisations aussi riches que diversifiées qui ont peuplé l'île tout au long de l'histoire et, quelle que soit son origine, il fait partie du patrimoine commun de l'humanité, et il doit donc être protégé et préservé.

À cet égard, depuis 2006, 15 églises grecques orthodoxes ont été restaurées par nos autorités, et d'autres projets de restauration d'églises, de mosquées, de monastères et autres monuments ont été entrepris en collaboration avec l'initiative « Partenariat pour l'avenir » mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'initiative « Action pour la coopération et la confiance » du PNUD. Les travaux de restauration de plusieurs autres églises et monastères sont actuellement en cours avec le soutien d'Action pour la coopération et la confiance et du Gouvernement des États-Unis. Au cours des dernières années, les autorités de la République turque de Chypre-Nord ont consacré près de 400 000 dollars à des projets de restauration du patrimoine culturel, sans compter les fonds mis à disposition par l'Union européenne et l'Agency for International Development.

En revanche, l'administration chypriote grecque, qui prétend avoir à cœur de protéger le patrimoine culturel de l'île, s'emploie depuis 1963 à détruire tous les témoignages du patrimoine turco-musulman de Chypre. Au cours de la période

tragique allant de 1963 à 1974, les Chypriotes grecs ont détruit des mosquées, des sanctuaires et d'autres lieux saints situés dans des villages turcs de l'île, et des mosquées, des sanctuaires et d'autres lieux de culte situés dans 103 villages de l'île ont été soit endommagés, soit détruits. Les attaques perpétrées contre la mosquée de Denya, le 19 janvier 2013, et contre la mosquée de Köprülü, le 13 avril 2013, constituent les exemples les plus récents de profanation du patrimoine turco-musulman de Chypre-Sud.

Aujourd'hui, la majorité des mosquées de la partie sud sont soit fermées soit en ruines, et ne peuvent accueillir de fidèles. À cet égard, il convient également de noter que la politique chypriote grecque relative à l'entretien des mosquées de Chypre-Sud concerne uniquement celles qui se situent dans les grandes villes et les zones touristiques. Des dizaines d'autres mosquées situées dans les zones rurales et montagneuses éloignées de Chypre-Sud ont été détruites ou négligées. C'est notamment le cas des mosquées d'Evretu, de Çerkez, de Finike et de Denya.

Des études récentes menées sur le terrain par nos experts et des informations fournies par des Chypriotes turcs en visite dans le sud ont confirmé que 32 des plus de 130 mosquées de Chypre-Sud avaient été complètement détruites et que les autres étaient pour la plupart en très mauvais état. Par ailleurs, tous les objets culturels et religieux transportables qui se trouvaient dans ces monuments, à savoir des centaines de manuscrits du Coran, des tapis de prière, des pupitres de lecture du Coran et des œuvres d'iconographie islamique, avaient été détruits ou volés.

Il est également intéressant de noter que si le représentant chypriote grec fait référence au rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ([A/HRC/22/51/Add.1](#)), Heiner Bielefeldt, qui a été publié le 24 décembre 2012 par le Conseil des droits de l'homme, il omet de mentionner les observations qui y figurent concernant l'état préoccupant du patrimoine turco-musulman de Chypre-Sud et le mépris absolu réservé aux besoins religieux des musulmans vivant dans cette partie de l'île. Dans ce document, le Rapporteur a abordé la question de la destruction de plus de 30 mosquées et du financement insuffisant consacré à l'entretien des mosquées et des cimetières du sud, expliquant au paragraphe 54 avoir constaté que l'un des cimetières musulmans ne disposait pas de l'infrastructure minimum (pas d'eau courante, par exemple, pour la toilette des morts) nécessaire pour procéder à des enterrements dans la dignité, conformes aux rites et préceptes religieux. L'accès à certaines mosquées, ouvertes uniquement le vendredi, pose également un problème. Les fidèles ne peuvent s'y rendre les autres jours, que ce soit pour prier ou faire des réparations. Un kiosque vendant de l'alcool est installé à côté de la mosquée et il est arrivé que des personnes ivres brisent les vitres de la mosquée. Par ailleurs, les heures d'ouverture de la mosquée Hala Sultan Tekke de Larnaka, classée monument historique, telles qu'elles sont actuellement fixées, limitent l'accès des fidèles, y compris de l'imam, et empêchent les musulmans de prier cinq fois par jour dans cet établissement religieux.

Il faut également signaler que l'accord conclu le 21 mars 2008 entre les parties chypriotes grecque et turque a permis la création du Comité technique chargé du patrimoine culturel, qui a donné un nouvel élan à la protection du patrimoine culturel riche et varié de l'île.

En ce qui concerne la restauration du monastère Saint-André, situé à Chypre-Nord, les autorités chypriotes turques ont annoncé le 8 janvier 2013 qu'elles étaient

prêtes à accorder le financement nécessaire au projet. Cette initiative a eu des retombées immédiates et peu de temps après, le 31 janvier 2013, un communiqué commun du Comité technique et du Partenariat pour l'avenir du PNUD annonçait la signature de protocoles relatifs à un accord de partenariat multidonateurs pour la restauration du monastère Saint-André avec l'Église grecque orthodoxe et l'administration chypriote turque Evkaf, marquant « un tournant important dans la collaboration entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs pour la préservation de leur patrimoine culturel ». L'accord relatif au projet de restauration a été signé par l'Église grecque orthodoxe de Chypre, l'administration chypriote turque Evkaf et le PNUD le 17 septembre 2013. Selon les termes de cet accord, l'Église grecque orthodoxe de Chypre et l'administration chypriote turque Evkaf financeront ensemble le projet de restauration, à hauteur de 2,5 millions d'euros chacune. Les travaux devraient commencer prochainement.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que les propos calomnieux du représentant chypriote grec à l'encontre de la Turquie ne sont pas corroborés par les faits tant juridiques qu'historiques. Au lieu de lancer des accusations infondées contre la Turquie afin de se faire passer pour la victime à Chypre, sachant que son homologue est la partie chypriote turque, l'administration chypriote grecque revenir sans délai et sans conditions préalables à la table des négociations pour parvenir à un règlement juste, durable et complet de la question de Chypre sous vos bons offices.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant
de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**